

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
30 JANVIER 2021**

La séance débute à 10H00 sous la présidence du maire, Pascal PICARD.

Etaient présents : M. PICARD Pascal, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. VILLANUEVA Yves, Mme FROMET Marie-Astrid, M. CHAMBINAUD Daniel, M. ROLLAND Nicolas, Mr MOIRAS Dominique, Mme BLIN Florence, M. BADDI Zouhair, Mme CESSAC Sylvie, Mr MORISSEAU Nicolas, Mr POULAS Arnaud, Mr COUTAN Jean-Luc, Mr FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal, Mme DANNEAU Marcelle, Monsieur BRICOURT Mathias,

Lesquelles forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme BELLIARD Véronique à M. PICARD Pascal
Mme TREFOUS Karine à Mme FROMET Marie-Astrid

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2020
2. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
3. Délibération 2020-078 – décision modificative n°2 du Budget Principal (rattachée au CM du 18 décembre 2020)
4. Délibération 2021 -001 – Composition des commissions municipales
5. Délibération 2021- 002 – autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021
- **Questions de personnel**
 6. Information sur les lignes directives de gestion (LDG)
 7. Délibération 2021 – 003 – tableau des effectifs
 8. Délibération 2021 – 004 – organigramme du personnel
 9. Délibération 2021–005– contrôle des arrêts maladie
- Investissement 2021**
 10. Délibération 2021 – 006 – Accessibilité et aménagement de la mairie – recherche de financements
 11. Délibération 2021 – 007 – Travaux de rénovation de l'éclairage public – recherche de financements
 12. Délibération 2021 – 008 – budget eau et assainissement – travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement – recherche de financements
 13. Information sur le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle et rénovation énergétique des bâtiments publics des

collectivités territoriales », crédits exceptionnels sur la DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local) + subvention Pays.

Information sur le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles »

Questions diverses

Le maire constate le quorum et ouvre la séance. Il précise que les règles du quorum et des pouvoirs sont redevenues celles qui avaient cours pendant le premier confinement, à savoir 1/3 des membres présents et 2 pouvoirs maximum par conseiller présent (loi du 14 novembre 2020).

Le maire informe le conseil municipal de la démission en son sein de Mme JARRIER Isabelle, démission remise par courrier en date du 18 Janvier 2021 et notifiée à la Préfecture le 21 Janvier 2021. Conformément aux textes en vigueur, elle est remplacée, dans l'ordre du tableau, par Monsieur MOIRAS Dominique que le maire accueille. Le maire signale que le conseil municipal doit délibérer ce jour pour actualiser la composition des commissions.

Le Conseil Municipal nomme M. COUTAN Jean-Luc secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2020.

Le procès-verbal est adopté par 18 voix pour et une abstention.

2. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal - délibération 60 -2020

Le maire informe le conseil municipal d'avoir signé deux avenants concernant les Travaux de l'Esplanade de la place de la Fontaine (liaison verte) :

- Un de 1100 € suite à la découverte d'une fosse septique afin de pouvoir procéder à sa sécurisation

- Un deuxième de 400 € concernant la pose de détecteurs de mouvements pour l'éclairage.

Par ailleurs le maire informe le conseil municipal qu'un accord avec la Société d'HLM est en bonne voie pour le débouché de la liaison verte sur le terrain des HLM.

D'autre part, le maire fait part au conseil municipal qu'il a déposé un recours auprès du Tribunal administratif suite au refus de reconnaître Mur de Sologne en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2019

Il a signé avec le SMIEEOM une convention pour la reprise des pneumatiques récupérés sur la commune ainsi qu'un avenant avec la SPA prenant acte du nouveau tarif concernant l'hébergement des chiens errants.

3. Délibération 2020-078 – décision modificative n°2 du Budget Principal (rattachée au CM du 18 décembre 2020)

Sur le budget principal 2020 la Trésorerie a fait connaître une insuffisance de crédits à hauteur de 650€ au chapitre 66 -charges financières (article 66111 – intérêts réglés à l'échéance) pour honorer l'ensemble des factures d'intérêt de la dette. Il est donc nécessaire d'abonder ce chapitre à hauteur des crédits manquants.

Il est proposé de prélever une somme de 1 000,00 € au chapitre 67 - charges exceptionnelles, plus précisément à l'article 673 – titres annulés, pour équilibrer le chapitre 66.

La décision modificative se présente ainsi :

4. Chapitre 66 : + 1 000 €

5. Chapitre 67 : - 1 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget principal, en fonctionnement, selon les modalités suivantes :

6. **Chapitre 66 :** + 1 000 €

7. **Chapitre 67 :** - 1 000 €

4. Délibération 2021-001 – Composition des commissions municipales

Après démission et en remplacement de Mme Jarrier Isabelle, intègrent les commissions suivantes :
Mr MOIRAS Dominique **Commission 1** : Contrôle de la gestion finances et affaires générales et
Commission 4 : Equipement, logistique et équipes municipales.

Mr FERRE Jérôme : **Commission d'appel d'offres et des MAPA en tant que Membre suppléant**
Me BELLIARD véronique : **Comité Communal d'Action Social (C.C.A.S)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide à l'unanimité la nouvelle composition des commissions

5. Délibération 2021- 002 – autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021

Le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif principal 2020 hors chapitre 16 (dépenses liées au remboursement de la dette) est de 445 404,00 €. Conformément au texte précité, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart de ce crédit, soit un maximum de 111 351 €, selon la ventilation suivante :

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 60 000 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 51 350 €

TOTAL : 111 350 €

(inférieur au plafond autorisé de 111 351 €)

Concernant le budget eau/assainissement, il était inscrit au budget primitif 2020 un montant de dépenses de 215 493 € au chapitre 23. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart de ce crédit, soit un maximum de 53 870 € € sur ce chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 préalablement au vote du budget primitif 2021, dans les limites suivantes :

Pour le budget principal

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 50 000 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 51 350 €

TOTAL : 111 350 €

Pour le budget eau/assainissement

- Chapitre 23 : immobilisations en cours : 53 870 €

6. Information sur les lignes directrices de gestion (LDG)

Les lignes directrices de gestion sont obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2021. Celles de la commune de Mur de Sologne ont été validées et sont valables 1 an, elles permettent :

- Les avancements de grade
- La promotion interne

7. Délibération 2021 – 003 – tableau des effectifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose le tableau des effectifs suivant, prenant acte de la situation actuelle :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe (féminin) F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recours, dispon
Service Administratif								
A	Attaché	TC	Secrétariat de mairie	T	F	TC		
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Secrétariat de mairie	T	F	TC		
C	Adjoint administratif	TNC 28/35è	Faisant fonction ATSEM	T	F	TC		
Service Scolaire et Périscolaire								
C	Adjoint d'animation	TC	Coordination des équipes	T	F	TC		
C	Adjoint d'animation	TNC 20/35è	Agent d'animation	T	F	TC		
C	Adjoint d'animation	TNC 30/35è	Agent d'animation	T	F	TC		
C	Adjoint d'animation	TNC 32/35è	Agent d'animation	T	F	TC		
C	Adjoint technique	TC	Faisant fonction ATSEM	T	F	TC		
C	Adjoint technique	TC	Faisant fonction ATSEM	T	F	TC		

C	Agent de maîtrise principal	TC	Entretien voirie, eau, assainissement, espaces verts, transports scolaires	T	M	TC		
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Entretien voirie, eau, assainissement, espaces verts, transports scolaires	T	M	TC		
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Entretien voirie, eau, assainissement, espaces verts, transports scolaires	T	M	TC		
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	TC	Entretien des bâtiments, école, cantine	T	F	TC		
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	Entretien des bâtiments, école, cantine	T	F	TC	01/03/2021	Retr
C	Adjoint technique	TC	Entretien voirie, eau, assainissement, espaces verts, transports scolaires	T	H	TC		
C	Adjoint technique	TC	Entretien des bâtiments, école, cantine	T	F	TC		
C	Contractuel	TC	Entretien voirie, eau, assainissement, espaces verts, transports scolaires	C	H	TC		

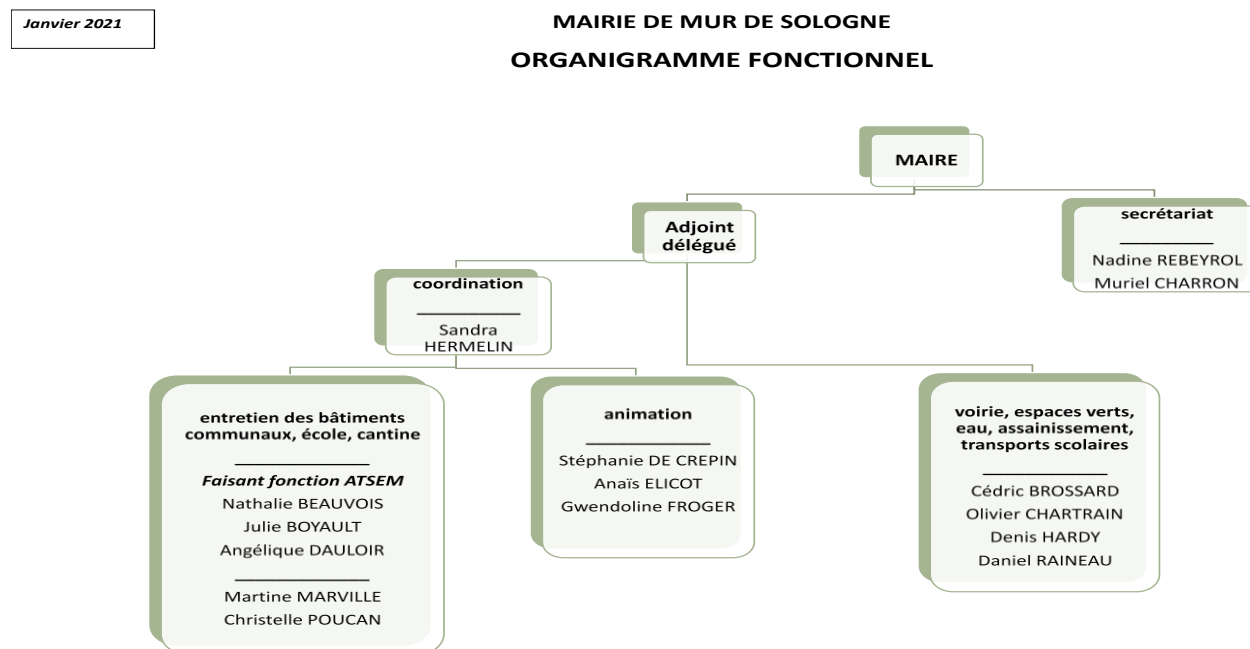
Le conseil municipal, sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021 tel qu'il est proposé.
2. **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Mur de Sologne sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8. Délibération 2021 – 004 – organigramme du personnel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Le conseil municipal, sur la proposition du Maire, prend acte de l'organigramme des services de la commune de Mur de Sologne.

9. Délibération 2021–005– contrôle des arrêts maladie

Les agents territoriaux, quel que soit leur statut (titulaire CNRACL ou IRCANTEC ou contractuel de droit public IRCANTEC) peuvent être soumis à tout moment à des contrôles médicaux à l'initiative de leur Collectivité employeur.

Le contrôle médical consiste à vérifier la justification médicale de l'arrêt au jour du contrôle.

L'agent titulaire ou contractuel, relevant du régime général (IRCANTEC) ou du régime spécial (CNRACL), doit s'y soumettre, sous peine d'interruption de sa rémunération et/ou de sanctions disciplinaires.

Le contrôle médical repose sur l'organisation d'une contre-visite effectuée par un médecin agréé généraliste pendant le congé maladie.

En l'absence de règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à mettre en œuvre cette procédure pour tout congé maladie d'une durée totale (congé initial et prolongations éventuelles) supérieure à un mois. Cette mise en œuvre interviendra à l'appréciation de l'exécutif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à demander un contrôle médical des agents dont le congé maladie serait supérieur à un mois, cette procédure étant mise en œuvre à l'appréciation de l'autorité communale.

10. Délibération 2021 – 006 – Accessibilité et aménagement de la mairie – recherche de financements

Le maire présente au conseil municipal le principe d'un aménagement de la mairie visant à assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la maison commune.

Outre les aménagements directement liés à l'accessibilité, il est envisagé de finaliser ce projet en rendant à la mairie sa salle des mariages et du conseil, qui ont dû aujourd'hui être délocalisées à la salle de l'aire de loisirs, faute de pouvoir accueillir les personnes à mobilité réduite et parce que trop exiguës pour que le conseil municipal puisse s'y tenir. C'est ainsi qu'est prévue une redistribution des locaux intérieurs pour aller dans le sens d'un accueil facilité et plus fluide.

Le montant estimé des travaux est de 164 000 € toutes dépenses confondues (travaux, maîtrise d'œuvre, organismes de coordination et de contrôle, TVA).

Il est envisagé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), au plus haut niveau possible, ainsi qu'un fonds de concours de la Communauté de Communes.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

- Subvention DETR 40 % : 57 216 €
 - Fonds de concours CCRM 30 % : 42 910 €
 - Autofinancement commune 30 % : 42 914 €
- Total : 143 040 € HT**
Soit : 167 806 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter tous organismes susceptibles d'apporter une aide au financement des travaux d'accessibilité et d'aménagement de la mairie, au niveau le plus élevé possible.

11. Délibération 2021 – 007 – Travaux de rénovation de l'éclairage public – recherche de financements

La rénovation de l'ensemble des réseaux se fera sur deux exercices, 2021 et 2022.

L'estimation du montant total de cette opération est la suivante :

- Travaux : 152 365,00 € HT
 - AMO : 4 200,00 € HT
- TOTAL : 156 565,00 € HT, soit 187 878,00 € TTC,**

Il est proposé de réaliser deux tranches de travaux d'un montant individuel de 100 000 € TTC, soit 83 334 € HT. Le SIDELC (Syndicat intercommunal d'Énergie de Loir et Cher) finance ces travaux à hauteur de 40 % du montant HT, à la condition qu'un diagnostic préalable ait été effectué. Un complément sera sollicité auprès du syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais au titre du contrat régional de solidarité territoriale, thème E : plan climat énergie)

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention SIDELC 40 %, soit 33 334,00 € HT
- Subvention Pays 40 %, soit : 33 334,00 € HT
- Autofinancement commune 20 %, soit : 16 666,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter tous organismes susceptibles d'apporter une aide au financement des travaux de rénovation du parc d'éclairage public, tranche 2021, au niveau le plus élevé possible.

12. Délibération 2021 – 008 – budget eau et assainissement – travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement – recherche de financements

Le maire présente au conseil municipal le dossier de réhabilitation du réseau d'assainissement. Il rappelle qu'un audit a été réalisé en 2019, qui a déterminé des tronçons sur lesquels une intervention de réhabilitation est prioritaire, en raison de leur état extrêmement dégradé. Pour mémoire, l'ensemble des travaux préconisés se chiffre à un peu plus de 2,6 M €. Ce simple chiffre montre l'urgence qui s'attache à ce que ceux-ci soient entrepris.

Pour la première tranche de ces travaux, le choix s'est porté sur la réhabilitation du réseau du Mail des Platanes, travaux estimés à 150 500 € HT, auxquels il convient de rajouter 12 % de divers et imprévus, ainsi que 8 % de maîtrise d'œuvre, soit 180 000 € HT.

Les financements seront recherchés auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui finance les travaux à hauteur de 70 % dans le cadre du plan de relance et auprès de la Communauté de Communes sous la forme d'un fonds de concours.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention AELB 70 %, soit : 126 000,00 €
- Fonds de concours CCRM 10 %, soit : 18 000,00 €
- Autofinancement commune 20 %, soit : 36 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter tous organismes susceptibles d'apporter une aide au financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, tranche 2021, au niveau le plus élevé possible.

13) Information sur le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets «dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle et rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales », crédits exceptionnels sur la DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local) + subvention Pays.

Information sur le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles »

- 1) Projet à traiter pour fin février 2021
 - Audit concernant l'isolation et l'éclairage de la salle polyvalente, de la Mairie et de l'école
- 2) Projet pour le 31 mars 2021 Projet en relation avec les enseignants :
 - Dotation de logiciels, ordinateurs, réseau. Pour un montant de 17 500€ financé pour moitié par l'Education Nationale

Questions diverses

- Location d'un logement libre au 42 rue de Chémery à compter du 1^{er} février 2021.

- **Projet Carrefour** : le maire informe que Carrefour vient de lui communiquer le nom d'une commune identique à Mur de Sologne, à savoir BURIE dans le 17, ce qui permettra de les contacter de façon à avoir leur ressenti sur l'implantation de Carrefour dans leur commune. L'opinion des Murois sera sollicitée par l'intermédiaire du site internet et par les référents de quartiers qui vont mettre en place un questionnaire et faire le tour des habitants.
- En réponse à une question, le maire fait savoir que tant que les normes pour les réunions des organes délibérants permettent les réunions physiques du conseil municipal, c'est cette modalité qui sera utilisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45.

Fait à Mur de Sologne le 3 février 2021

Pascal Picard
Maire